

Date de publication : 2 février 2026

N° 2026-004

ARRÊTÉ
COMPLÉTANT L'ORGANISATION DES CONCOURS
EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES AU GRADE
D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
SPECIALITE MUSIQUE, DISCIPLINE HAUTBOIS
SESSION 2026

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du sport disposant en son article L. 221-3 que les sportifs, les arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, modifiée, de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981, modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours » ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L 325-30 du code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs Centres de Gestion ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2024 prévoyant la répartition, au niveau national, de l'organisation des différentes disciplines du concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe entre les Centres de Gestion ;

Vu l'arrêté en date du 27 avril 2017 fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Vendée,

Vu la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;

Vu la convention cadre pluriannuelle entre les Centres de Gestion du Grand-Ouest relative au fonctionnement de la coopération concours Grand-Ouest intégrée prenant effet le 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2025-051 du 20 août 2025 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe spécialité musique, discipline hautbois session 2026 ;

Vu l'arrêté n° 2025-053 du 9 septembre 2025 portant modification de l'arrêté portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe spécialité musique, discipline hautbois session 2026.

Sur proposition de la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

*Notre mission,
faciliter
les vôtres !*

ARRETE :

Article 1 : COMPOSITION DU JURY

La composition du jury du concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe est la suivante :

⇒ Deux élus :

✎ Madame Bénédicte GARDIN
Maire de Saint Paul en Pareds
Présidente du jury

✎ Madame Martine CRNKOVIC
Vice-Présidente Conseil Départemental de la Sarthe
Suppléante de la Présidente en cas d'empêchement

⇒ Deux fonctionnaires territoriaux :

✎ Madame Sandy LANDRE
Assistante d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe et représentant le
C.N.F.P.T.

✎ Monsieur Christophe MICHON
Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
Représentant de la Commission Administrative Paritaire - catégorie B

⇒ Deux personnes qualifiées :

✎ Monsieur Gilles KASIC
Directeur du conservatoire de L'Haÿ-les-Roses

✎ Monsieur Pierre MIGARD
Retraité ancien directeur du conservatoire à rayonnement régional de Besançon

Article 2 : RÉUNIONS DU JURY

Le jury se réunira les :

- **jeudi 19 février 2026**, au conservatoire de La Roche-sur-Yon, avant **le début des épreuves**, pour la préparation des épreuves ;
- **jeudi 19 février 2026**, au conservatoire de La Roche-sur-Yon, à **l'issue des épreuves d'admissibilité** du concours interne et du troisième concours, pour l'arrêt de la liste d'admissibilité ;
- **vendredi 12 juin 2026**, à la suite des épreuves, pour arrêter la liste d'admission, à La Maison des communes.

Article 3 : EXÉCUTION

La Directrice du Centre de Gestion de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat en Vendée, publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la Vendée et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Vendée.

Article 4 : INFORMATIONS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à La Roche-sur-Yon,

LE PRÉSIDENT,

Eric HERVOUET